Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20260626-DEL_2026_46-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Séance du **vendredi 26 juin 2026**
Convoquée le 22 juin 2026

Délibération n°2026 – 46– Finances publiques – Suppression des pénalités appliquées pour les services périscolaires.

Le 26 juin 2026, à 17h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Thierry LEDAGUENEL dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie.

Présents : BACHELOT Emilie, BALLAN Christophe, CAUCHOIS Emmanuel, CLAVEL Frédéric, DAVID Céline, DE NERCY Clément, GAULARD Frédérique, LEDAGUENEL Thierry, MAIGNANT Géraldine, MAZE Didier, MEHEUT Bertrand, PECH Ingrid, VALLERY-MASSON Corinne.

Absents représentés : PERSECHINO Jacqueline qui a donné pouvoir à Céline DAVID, VILLAC Michel qui a donné pourvoir à Thierry LEDAGUENEL

Secrétaire de séance : Frédérique GAULARD

Céline DAVID expose,

Par délibération 2025-42 du 2 juillet 2025, la commune a voté l'application d'une pénalité de 5 euros par prestation des services périscolaires en cas d'absence ou de présence non prévenues conformément au règlement intérieur soit 15 jours de prévenance pour la cantine et 7 jours pour la garderie du soir.

Il est proposé au conseil municipal de supprimer cette pénalité et de mener auprès des familles une démarche de sensibilisation à la nécessité d'inscrire les enfants dans les différents services et de veiller à prévenir la commune dans les temps en cas d'absence (dorénavant 8 jours de prévenance pour la cantine et 48h pour la garderie).
Toute absence ou présence non justifiée sera facturée au tarif le plus élevé du quotient familial.
Pour la garderie du soir, après 18h30, la pénalité actuelle est supprimée et remplacée par l'application du tarif plein par ¼ d'heure de retard de 18h30 à 19h00.
Le portail famille mis en place en 2025, permet à chacun d'inscrire et de désinscrire son enfant avec une grande facilité, tout comme d'envoyer les justificatifs nécessaires en cas d'absence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer, à partir du 1er septembre 2026, la pénalité de 5 euros appliquée par service pour lequel les enfants ne sont pas inscrits ou désinscrits dans les délais.

DECIDE pour la garderie du soir de facturer chaque quart d'heure de retard de 18h30 à 19h00 au tarif plein de l'heure.

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 26 juin 2026

MAIRIE de ST-JACUT-DE-LA-MER (Côtes-d'Armor)

Thierry LEDAGUENEL
Maire

Le secrétaire de séance

MAIRIE de ST-JACUT-DE-LA-MER (Côtes-d'Armor)

Frédérique GAULARD